

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 710, rue des Voitures-d'Eau (lot 3 018 987) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 27 janvier 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour un abri d'auto **existant**, la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté sud-ouest) à 0,35 mètre au lieu d'un mètre tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Abri d'auto* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **12 janvier 2021 au 26 janvier 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 12 janvier 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

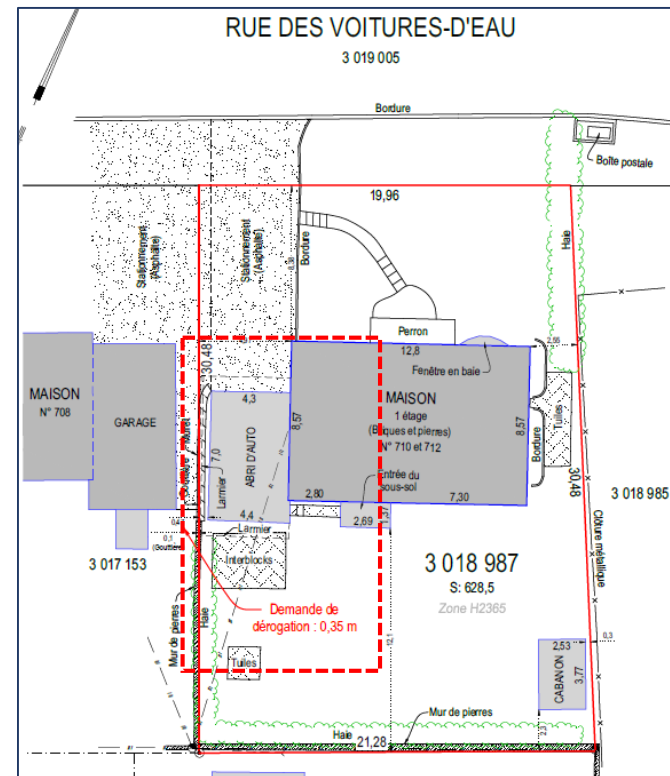
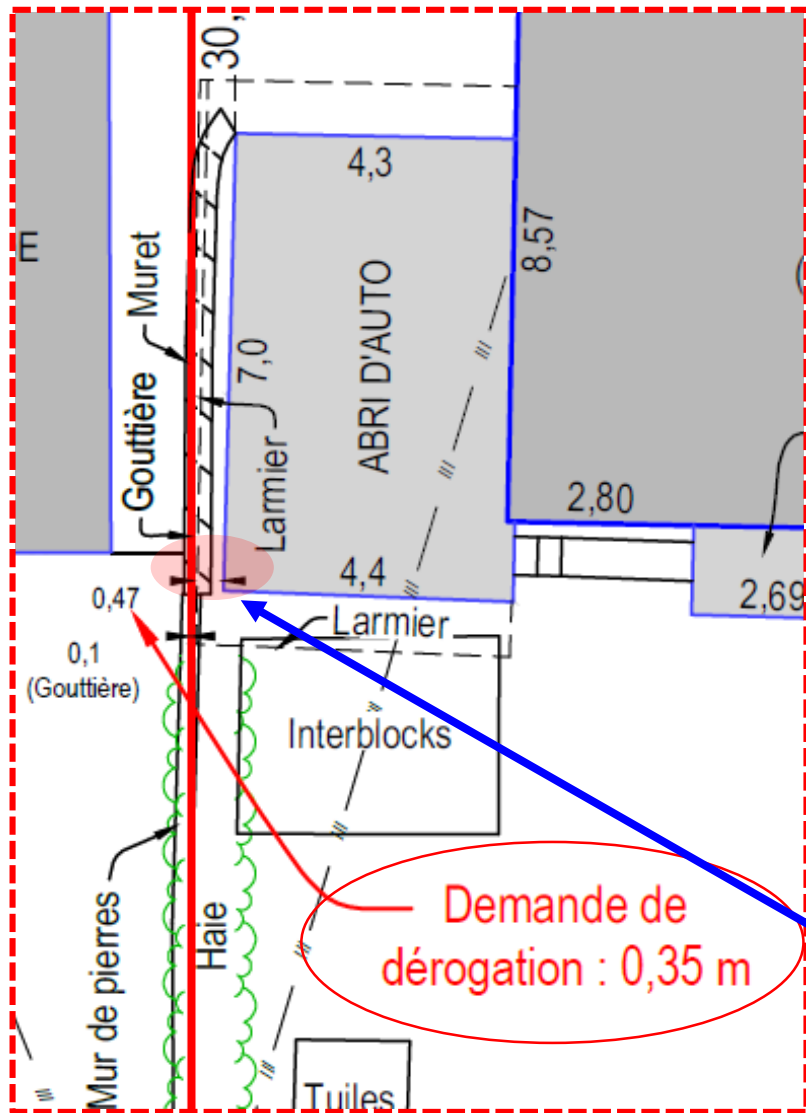


Informations pour analyse :Dispositions réglementaires : Abri d'auto **existant**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Distance minimale d'une ligne latérale de terrain	1 mètre	0,47 mètre (publication : 0,35 mètre)	0,53 mètre (publication 0,65 mètre)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique





Marge de recul latérale droite minimale
 pour un abri d’auto **existant**
 - Prescrite : 1 mètre
 - Demandée : 0,35 mètre